



Mairie de Leudeville

N°332.2025.059

Arrêté permanent d'interdiction de stationner Chemin Rural N°13 Aux véhicules de plus de 3.5T

Le Maire de la Commune de Leudeville,

VU le code de la route article L411-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1er, 2ème, 3ème alinéa,

VU le code Pénal, et notamment son article R610-5, R623-2

VU la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT que l'étroitesse du Chemin Rural N°13 ne permet pas le stationnement des véhicules sans entraver la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures d'interdiction de stationner au niveau du Chemin Rural N°13 aux véhicules de plus de 3.5T.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la libre circulation des véhicules, notamment des services de secours

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule de plus de 3.5T sera strictement interdit en permanence sur le Chemin N°13, sauf pour les services d'urgence et de secours,

Article 2 : Cette interdiction de stationner sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation verticale réglementaire (panonceau M4f)

Article 3 :

Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leudeville, le 25 septembre 2025

Le Maire Adjoint,
Philippe Couade